

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2662

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Clément,
M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. Lassalle,
M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un N ainsi rédigé :

« N. – Les activités logistiques contribuant au recyclage, à la réparation et au réemploi. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Le I s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une baisse de la TVA sur les activités logistiques spécifiques à l'économie circulaire.